

*Les Indiens—Loi*

● (1510)

J'ai une dernière chose à dire à propos du moment où ce projet de loi vient. On nous a reproché de ne pas avoir présenté le projet de loi plus tôt. Depuis trois, quatre ou cinq semaines, on assiste à un véritable déluge de projets de loi de mon ministère. Nous avons saisi l'occasion de faire approuver des projets de loi, qu'il s'agisse du projet de loi sur l'entente finale avec le CEDA et sur la convention relative aux Cris et aux Naskapis ou...

**M. McDermid:** Et l'opposition a bien collaboré.

**M. Munro (Hamilton-Est):** Oui, elle a bien collaboré. Nous avons présenté le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Plusieurs gouvernements ont essayé de présenter un tel projet de loi au cours des décennies, mais en vain. Nous en avons finalement présenté un à la Chambre l'autre jour, grâce au travail presque constant du ministère. Il y a d'autres fronts législatifs sur lesquels nous n'avons pas pu bouger d'un seul coup.

Le comité et les Indiens voulaient étudier l'article du projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens qui concerne la lutte contre la discrimination. Ils avaient le droit d'établir ce lien; par conséquent, en quelques jours, nous avons présenté le projet de loi sur la discrimination et le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Je ne crois pas qu'il eût été juste d'étudier sérieusement le projet de loi sur la discrimination sans avoir présenté le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale des Indiens.

En guise de conclusion, je signale à mes collègues que je sais à quel point cette question est délicate. Nous avons essayé de résoudre certains problèmes élémentaires qui ont été soulevés, en prévoyant des garanties dans le projet de loi au cas où des injustices flagrantes ou des bouleversements tragiques surviendraient d'ici deux ans. Espérons qu'en poursuivant notre tâche dans l'esprit de cette coopérative bipartite avec les Indiens, nous pourrons éviter les problèmes qui risqueraient de survenir autrement. Si nous maintenons cet esprit de bonne volonté, je suis convaincu que nous pourrons obtenir ce résultat.

**M. Allmand:** Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Je ne pense pas que le ministre ait cherché intentionnellement à déformer ma position, mais quand j'ai proposé à plusieurs reprises que les bandes puissent décider elles-mêmes qui pouvait en être membre, je l'ai toujours fait conformément à la Charte des droits et libertés ainsi qu'à la Convention internationale signée par le Canada; et c'est de la même façon que le ministre a présenté la même proposition dans le projet de loi C-52.

**M. le vice-président:** Je vois dans ces remarques un rappel au Règlement en bonne et due forme.

**M. Shields:** Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre s'il a envisagé de scinder le projet de loi en deux, comme je l'ai proposé, ce qui permettrait d'éliminer les articles discriminatoires. Comme le ministre le sait, il n'y a pas au Canada un seul Indien visé par les traités qui s'oppose à la suppression des articles discriminatoires, car ces derniers sont

la manifestation du sort très malheureux qui a été réservé aux femmes indiennes à cause de la loi sur les Indiens.

A ce propos, le ministre ne pense-t-il pas que nous déplaçons simplement le problème en demandant aux bandes d'inscrire sur leurs listes générales et leurs listes de bandes les gens qui ont été traités de manière injuste à cause de la loi sur les Indiens? N'estime-t-il pas qu'il appartient à la Chambre des communes de corriger les injustices commises par la loi sur les Indiens, et non pas aux Indiens eux-mêmes, lesquels se conforment simplement à une loi que la Chambre des communes leur a imposée?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Effectivement, monsieur le Président, nous avons pris cet aspect en considération, comme tous les partis politiques qui ont apporté leur concours. Mais nous avons conclu que cela ne marcherait pas. Tout d'abord, je pense que nous avons tous dans nos partis respectifs des députés qui nous appuient mais qui estiment que nous ne pourrions pas obtenir de résultats satisfaisants ainsi. J'ai déjà lu une déclaration du député de Kingston, et je crois que beaucoup d'autres députés partagent son avis. D'après eux, nous devons insister non seulement pour que tous les membres soient inscrits dans une bande, mais aussi pour qu'on réintègre dans leurs droits tous les gens qui ont perdu leur statut.

**M. Shields:** Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question brève au ministre. Celui-ci sait que, dans la loi proposée actuellement, la date limite donnant droit à la réintégration sera située autour de 1950. Le ministre a-t-il reçu un avis juridique lui indiquant ce qui risque de se passer quand cette disposition sera contestée en vertu de la Charte des droits et libertés? Si une personne a été affranchie avant 1950, est-elle moins indienne que les gens affranchis après 1950? Comment allons-nous régler ce problème quand quelqu'un invoquera la Charte des droits et libertés?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, la date limite n'est pas 1950. Je crois que le député se trompe en affirmant cela. Ce que dit le projet de loi, c'est que les gens qui ont perdu leur statut, ainsi que leurs enfants, pourront le recouvrer. D'après les avis juridiques que j'ai reçus, il n'y a rien là-dedans qui soit contraire à la Charte des droits et libertés.

**M. Manly:** Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève observation. Je tiens tout d'abord à souhaiter bonne chance au ministre dans sa nouvelle carrière. J'ai été heureux de travailler avec lui ces dernières années. Nous avons eu parfois quelques frictions, mais je lui souhaite bonne chance.

Le ministre a dit que le projet de loi suivait d'assez près les recommandations du sous-comité sur la discrimination à l'égard des Indiennes. Je tiens à faire remarquer qu'en ce qui concerne du moins le problème du droit de résidence des conjoints non Indiens, le sous-comité a recommandé que l'on demande aux bandes indiennes de mettre au point des procédures permettant d'y remédier. Le projet de loi se contente de donner un droit général aux conjoints non Indiens et n'invite absolument pas les bandes à participer au processus de décision à cet égard.